



Point n° **XX** de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 70'000.- TTC pour le remplacement de poubelles publiques

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Tout comme d'autres collectivités publiques, depuis l'introduction de la taxe au sac, nous pouvons observer de nombreuses migrations de déchets de ménage vers les poubelles publiques non équipées de limitation d'introduction. Cette pratique peu utilisée initialement n'a pas tardé à être exploitée par de plus en plus de personnes et s'est étendue à un nombre de poubelles publiques toujours plus important. C'est pourquoi le Conseil communal vous demande de consentir à ce dernier crédit d'engagement de CHF 70'000.- TTC dans le but de finaliser le remplacement des poubelles publiques, pour autant que l'expérience des mini-écopoints sur les rives soit pérennisée.

2. Historique

La Commune de Milvignes a hérité d'un parc fortement diversifié de poubelles publiques, qui se présentent sous différentes formes et tailles, selon les emplacements, mais aussi selon leur utilisation première et selon leur âge. Nous pouvons les classer en quatre catégories :

1. Poubelles publiques avec couvercle : il s'agit de poubelles en métal, d'une contenance de 110 litres, équipées de couvercle, également en métal. Cet accessoire permet d'éviter les intrusions de la faune sauvage à la recherche de restes alimentaires et dans une moindre mesure, de contenir la diffusion des odeurs déplaisantes à proximité ;
2. Poubelles publiques simples : il s'agit de poubelles publiques en métal, sans couvercle, de contenance très variée, allant de 35 à 110 litres selon les emplacements ;
3. Poubelles publiques avec distributeur de sacs pour défécations des animaux de compagnie : il s'agit de poubelles avec distributeur de sacs intégré ou fixé à proximité. Toutefois, leur morphologie permet également d'y déposer des ordures de provenance humaine.

4. Des poubelles en inox équipées de limitation d'introduction. Ces dernières sont composées d'une partie supérieure inclinée de façon à réduire drastiquement la possibilité d'y déposer un sac. Elles ont été installées afin de contrer le transfert des déchets ménagers des sacs personnels aux poubelles publiques, mais également dans le but d'éviter la dispersion des déchets par la faune sauvage (corneilles, renards, etc.). Leur positionnement géographique est stratégique. Elles peuvent être complétées par un distributeur de sacs pour défécations des animaux de compagnie et/ou d'un cendrier. En effet, la problématique des mégots est double : soit ils sont jetés au sol et impliquent une pollution des eaux claires qui finissent dans le lac, soit ils sont à l'origine de départs de feu dans les poubelles lorsqu'ils sont mal éteints.

Afin de remédier aux trois situations évoquées ci-dessus, à savoir les poubelles publiques utilisées pour évacuer les déchets de ménages, vidées par les animaux et la problématique des mégots, le Conseil communal avait soumis en 2017 au Conseil général un plan d'assainissement sous la forme du remplacement des trois premières catégories de poubelles publiques par des collecteurs décrits dans la quatrième catégorie. Ce plan prévoyait un remplacement progressif réparti sur 4 ans. Toutefois, considérant le montant élevé de l'investissement à consentir, CHF 470'000.-, le Conseil général de l'époque avait renoncé au projet proposé.

Suite au refus de cette première demande de crédit, le Conseil communal a réalisé entre 2017 et 2020 une analyse détaillée des différentes poubelles publiques présentes sur le territoire communal, afin d'identifier les points particulièrement problématiques. En 2020, force était de constater que la problématique de la migration des déchets de ménage vers les poubelles publiques non équipées de limitation d'introduction restait pleinement intacte, et avait parfois même tendance à se renforcer. Le Conseil général a alors accepté une nouvelle demande de crédit de CHF 75'000.- du Conseil communal en vue du changement de quelques poubelles publiques particulièrement ciblées par cette problématique dans la Commune.

En 2021, le Conseil général a consenti à une nouvelle demande de crédit visant à :

- Remplacer une vingtaine de poubelles présentant un caractère urgent lié à la corrosion ;
- Remplacer une quinzaine de poubelles faisant l'objet d'incivilités constantes ;
- Utiliser les 15 poubelles retirées, mais encore en état convenable, pour remplacer d'autres poubelles en moins bon état à l'extérieur des villages.

Cette demande de crédit était basée sur :

- L'analyse réalisée entre 2017 et 2020 ;
- Les modifications d'habitudes impliquées par le crédit de CHF 75'000.- voté en 2020 ;
- L'état des lieux de l'ensemble des poubelles de la commune, réalisé désormais systématiquement à la sortie de l'hiver conjointement entre le service technique, en charge des déchets, et le service de la voirie.

Finalement le crédit de CHF 90'000.- voté en 2021 a été utilisé comme suit :

- Environ CHF 88'500.- pour l'achat de 50 poubelles, au lieu des 35 prévues initialement, grâce notamment à un rabais d'achat groupé.
- Environ CHF 550.- pour du béton, des chevilles de fixation, du ruban, des boucles de serrage et des produits de nettoyage spécifiques aux nouvelles poubelles.
- Solde : environ CHF 950.-

Rapport relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 70'000.- TTC pour le remplacement de poubelles publiques

Début 2021, 318 poubelles étaient réparties sur le territoire communal :

- 88 poubelles ont été remplacées grâce au crédit de 2020 et aux lignes budgétaires liées à l'entretien des poubelles ;
- 50 poubelles ont été remplacées grâce au crédit de 2021 ;
- 79 poubelles réparties sur les rives et le camping ont été retirées au profit de mini-écopoints.

Environ 2/3 du parc de poubelles de la commune a dès lors été remplacé.

Les socles en béton et la pose, ou remplacement, des poubelles ont été réalisés par notre équipe de la voirie. Le modèle de poubelles utilisé a fait ses preuves :

- Réduction drastique de la taille des sacs qui y sont introduits ;
- Grande difficulté à déposer des débris sur le dessus lorsque le contenant est plein ;
- Praticité et facilité de nettoyage pour les collaborateurs de la voirie ;
- Résistance au feu ;
- Durabilité et robustesse, selon les dires de l'équipe de la voirie : « *Ces poubelles nous enterreront* » ;
- Élégance.

Cependant, aujourd'hui la problématique reste la même pour les poubelles des trois premières catégories citées plus haut et toujours en place. Une partie de la population continue d'y déposer ses déchets ménagers, quitte à élargir leur champ d'action afin de trouver une poubelle adéquate à la réalisation de leur méfait. La problématique des mégots, elle, reste complète dans les lieux non équipés de cendriers. Enfin, nos amis à poils et à plumes n'ont quant à eux pas changé leurs habitudes qui consistent à vider les poubelles sans couvercle à la recherche de nourriture.

3. Projet

La demande de crédit qui vous est proposée aujourd'hui permettra l'achat de 42 poubelles équipées de limitation d'introduction et a pour objectif de finaliser le renouvellement du parc de poubelles publiques, pour autant que l'expérience des mini-écopoints sur les rives soit pérennisé.

Comme indiqué précédemment à votre autorité, toutes les poubelles publiques qui pourront être récupérées, parce que leur état est suffisant et qu'elles sont équipées d'un couvercle, seront déplacées en périphérie. Le Conseil communal a en effet bon espoir que les personnes à l'origine des incivilités citées plus haut n'iront pas « promener » leurs déchets jusque dans les zones les plus reculées de nos frontières communales.

4. Investissement

Lors de la dernière demande de crédit, le montant minimum pour l'achat et l'installation d'une poubelle équipée de limitation d'introduction était devisé à CHF 1'600.-. Ce montant important s'expliquait par la robustesse, la longévité et la praticité de l'objet. L'ajout d'un distributeur de sacs pour défécations des animaux de compagnie et/ou d'un cendrier, ainsi que la nécessité de réaliser un socle en béton et d'y ajouter une fixation en fonction de la localisation choisie, pouvait impliquer un montant atteignant CHF 2'700.-. Il convenait donc d'estimer le montant

Rapport relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 70'000.- TTC pour le remplacement de poubelles publiques

moyen d'achat et d'installation d'une poubelle équipée de limitation d'introduction à environ CHF 2'000.-.

Cependant, il s'est avéré que la pratique de la commande groupée a permis d'obtenir des montants bien inférieurs. De plus, la Commune étant encore en possession suffisante de béton, chevilles de fixation, ruban, boucles de serrage et produits de nettoyage spécifiques aux nouvelles poubelles, une économie peut également être consentie de ce côté.

L'investissement à consentir pour le remplacement des poubelles publiques susmentionnées se présente donc comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| Poubelles équipées de limitation d'introduction, y compris génie civil et gabarits d'introduction | CHF 60'000.- |
| Divers et imprévus (environ 10%) | CHF 5'000.- |
| Sous-total HT | CHF 65'000.- |
| TVA 7.7 % | CHF 5'000.- |
| TOTAL TTC arrondi | 70'000.00 CHF |

Ce montant est prévu au plan des investissements 2022.

Dans le cas présent, l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement n'est pas affectée puisqu'il s'agit de chapitres autofinancés par les taxes.

5. Planning des travaux

Une fois les formalités administratives terminées les travaux pourront débuter et seront réalisés si possible dans leur totalité cette année.

6. Impact environnemental / Développement durable

6.1. Volet environnemental

L'objectif commun est la réduction drastique de la production de déchets, accompagnée d'une meilleure qualité de tri, et donc un impact moindre sur notre environnement. Pour ce faire, il convient que tout produit issu de la consommation humaine puisse être valorisé. C'est pourquoi le tri sélectif se développe toujours plus, permettant de réduire autant que peut se faire la quantité de déchets incinérables. Ainsi, les poubelles publiques n'ont pour objectif que d'être utilisées en cas d'urgence pour de petits détritres non valorisables. La mise en place de poubelles équipées de limitation d'introduction oblige la population à réfléchir sur la manière dont elle gère ses déchets.

6.2 Volet social

Ces 20 dernières années, les nouveaux comportements de loisirs et l'augmentation de la consommation nomade ont entraîné une hausse du littering. Dans l'intervalle, de nombreuses villes et communes ont réagi à cette évolution en adoptant différentes mesures. Même si les comportements évoluent, le problème du littering est loin d'être résolu. Ces mesures doivent donc être reconduites et dans le meilleur des cas être étendues.

6.3. Volet économique

Un état des lieux annuel de la situation permet tout d'abord de cibler les poubelles nécessitant un remplacement urgent, mais également d'adapter la stratégie de positionnement géographique de ces dernières en fonction de l'utilisation qui en est faite par la population. Ce faisant, nous économisons sur l'éventuel déplacement de poubelles nouvellement installées pour coller au mieux à la réalité du terrain. Enfin, en incitant la population à trier ses déchets, la Commune obtient de meilleurs prix de rachat de ces derniers par les usines de valorisation.

7. Conclusion

La volonté cantonale d'imposer une taxation sur le modèle du « pollueur-payeur » est, aujourd'hui, contrecarrée par le parc existant de nos poubelles publiques qui permet le dépôt d'ordures ménagères. Ainsi, le coût de ces comportements incivils est divisé sur l'ensemble de notre population et non seulement sur les resquilleurs. Il convient donc, avec les moyens qui sont les nôtres, de pallier cette problématique.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Par ailleurs, le Conseil communal s'engage à indiquer régulièrement à la Commission des travaux publics, des énergies et de l'environnement l'avancée des travaux, ainsi qu'à la Commission financière le coût final pour la Commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Colombier, le 19 janvier 2022

Le Conseil communal



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 70'000.- TTC pour le remplacement de poubelles publiques

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 24 février 2022
Vu le rapport du Conseil communal du 19 janvier 2022
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

| | |
|----------------------------|--|
| Crédit d'engagement | Article premier : ¹ Un crédit d'engagement de CHF 70'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement de poubelles publiques. ² Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland. |
| Comptabilisation | Article 2 : Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux de 10%. |
| Exécution | Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire. |

Au nom du Conseil général
Le président : Le secrétaire :

L. Godet J. Bergqvist

Auvernier, le 24 février 2022